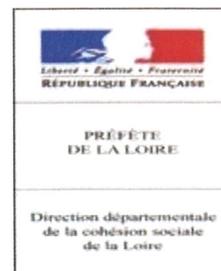


Association  
du Centre  
de Loisirs  
et de Vacances  
de Villerest



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT *ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE*

### I - PRÉSENTATION :

Le centre de loisirs périscolaire de Villerest implanté dans les écoles élémentaires de La Mirandole et Thomas Pesquet est géré par une association loi de 1901 : l'Association du Centre de Loisirs et de Vacances de Villerest (A.C.L.V.V.), également gestionnaire du centre de loisirs extrascolaire.

La mairie de Villerest et la C.A.F. soutiennent l'association et l'accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'une politique de réussite éducative, de lutte contre l'inégalité scolaire, d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le centre de loisirs périscolaire est agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

Le présent règlement indique les modalités d'inscription, d'organisation et de fréquentation de l'accueil de loisirs et précise les obligations du personnel, des familles et des enfants qui s'y inscrivent.

### II - PÉRIODES D'OUVERTURE ET PUBLIC ACCUEILLI :

L'accueil de loisirs permet d'accueillir les enfants, régulièrement et/ou occasionnellement, selon les besoins des familles, de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de période scolaire.

Il est ouvert à l'ensemble des élèves scolarisés sur la commune de Villerest du CP au CM2 dont les parents ont préalablement rempli le dossier d'inscription, réglé le forfait d'accueil et inscrit leur enfant.

### III - EQUIPE D'ANIMATION :

Le centre de loisirs périscolaire est soumis à la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement :

Le taux d'encadrement maximal est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.

La composition de l'équipe répond aux exigences des diplômes, d'agrément et de compétences posées par la loi.

Les quotas seront respectés :

- 50 % minimum d'intervenants diplômés : BPJEPS, DEJEPS, B.E, BAFA, BAFD, CAP petite enfance.
- 30% maximum de stagiaires- 20% maximum de non diplômés

#### **IV - INSCRIPTION :**

Un dossier d'inscription est à remplir pour toute première inscription, puis chaque année scolaire en juin ou septembre. Pour le dossier d'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies :

- une fiche individuelle dûment renseignée et signée
- une fiche sanitaire de liaison où tout problème de santé doit être signalé
- une copie des vaccins (carnet de santé)
- une attestation d'assurance individuelle et responsabilité civile extra-scolaire
- le numéro d'allocataire ou à défaut le dernier avis d'imposition
- le planning des besoins de garde rempli et signé
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'accueil de l'enfant le nécessite

Le dossier reste valable pour l'année scolaire. L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire se fait de période de vacances à vacances. Elle est réactualisée, avant chaque période de vacances pour la période scolaire suivante, par le biais de fiches distribuées dans les écoles, remplies par les familles et remises, avant la date indiquée, dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Elles permettent également les demandes d'inscriptions aux activités spécifiques mises en place sur le même cycle.

La famille s'engage à établir :

- un planning des besoins de gardes par période scolaire avant les vacances qui la précèdent. (jours et horaires indicatives de présence)
- un planning à la semaine et au minimum deux jours avant l'accueil de l'enfant pour les inscriptions occasionnelles.

Les enfants inscrits à titre occasionnel, ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

Aucun enfant non-inscrit ne peut être accueilli sur le centre de loisirs périscolaire. A défaut d'inscription et en cas d'enfant présent à la sortie de l'école, la famille sera appelée pour récupération dans les meilleurs délais.

Les parents doivent obligatoirement fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil de périscolaire ainsi que signaler tout autre changement : adresse, état de santé de l'enfant... Sur le dossier d'inscription doivent être mentionnées le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant. Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

#### **V - TARIFS ET PAIEMENT :**

Une adhésion à l'A.C.L.V.V. de 12€ est demandée par famille et par année scolaire (de septembre à fin août). Cette adhésion donne accès aux autres activités de l'association.

La tarification étant modulée au quotient familial, les familles allocataires de la Caisse d'Allocation Familiale autorise le gestionnaire à consulter le service CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires). En cas de refus, le tarif maximum est appliqué. Pour les familles relevant d'autres régimes, l'attestation de quotient familial devra être fournie. En complément de la participation des familles, la CAF, la MSA et la commune de Villerest soutiennent le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

Tarifs applicables année scolaire 2020-2021

Quotient Familial	0-900€	900-1500€	>1500
Tarif par période de Vacances à Vacances	6€	8€	10€

Les tarifs sont fixés par période scolaire, que l'enfant vienne 1 heure, 1 jour/semaine ou d'avantage.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'A.C.L.V.V., en espèces, chèques vacances ou en CESU.

L'association peut délivrer des attestations de présence ou de paiement pour bénéficier d'une aide de comité d'entreprise ou autres.

Le règlement s'effectue à l'inscription ou à réception de la facture envoyée par mail. (la date d'encaissement pouvant être indiquée au dos du chèque).

En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture, un rappel sera envoyé avec nouvelle date d'échéance. Passé ce délai, l'inscription des enfants sera refusée jusqu'à régularisation de la situation.

Une dernière relance sera envoyée en recommandé avec accusé de réception avant recours à huissier de justice pour recouvrement de créance.

## VI - FONCTIONNEMENT :

Pour mener à bien le projet pédagogique, respecter les rythmes et répondre aux besoins de chacun, permettre à l'enfant de faire des choix concernant son temps de loisirs, deux formules sont proposées :

- Les ateliers spécifiques (activités dirigées en temps contraint de 16h30 à 17h30 choisies à la période)
- Les ateliers libres (activités semi-dirigées en temps non contraint permettant aux familles de récupérer l'enfant quand elles le souhaitent). Elles sont proposées par les animateurs et choisies chaque jour par les enfants en fonction de la capacité d'accueil. La périodicité et la durée peuvent être variables en fonction de l'adhésion et des souhaits des enfants. Le jeu libre constitue une partie intégrée de ces ateliers permettant à l'enfant de décrocher à tout moment du collectif. Des jeux, livres et matériels sont laissés à disposition pour que les enfants puissent être instigateur de leurs propres loisirs.

Un service d'aide aux devoirs offert par la commune est proposé, à partir de 16h30 jusqu'à 18h00, aux enfants inscrits en périscolaire. L'inscription est annuelle. Les enfants inscrits et ne participant pas aux ateliers spécifiques débutent l'aide aux devoirs à 16h30, et réintègrent les ateliers libres les devoirs terminés. Ceux participants aux ateliers spécifiques peuvent intégrer l'aide aux devoirs dès 17h30 une fois l'activité finie. L'aide aux devoirs ne se substitue pas à la responsabilité des parents.

Les ateliers spécifiques se déroulent près des écoles dans différents locaux (salles de sport, salles de classe, salle informatique, lopin de gazon, école élémentaire de la Mirandole, terrain de foot des Servoires et de la Mirandole, salle de restauration). Les ateliers libres, permettant le départ échelonné des enfants, se tiennent dans l'enceinte des écoles élémentaires.

Entre chaque période de vacances, les familles inscrivent leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs périscolaire pour la période suivante. Elles valident le maintien des inscriptions telles qu'elles étaient la période précédente, précisent les jours et horaires indicatives de présence en cas de changement et émettent les souhaits d'activités spécifiques parmi celles proposées.

Les demandes d'inscriptions aux ateliers spécifiques sont traitées en tenant compte du nombre de choix, de l'équité entre enfants et de l'accès au plus grand nombre. Elles ne pourront par conséquent pas toujours être validées en totalité. Les enfants dont les souhaits n'ont pas été honorés certains jours sont accueillis en ateliers libres.

Les enfants inscrits en ateliers spécifiques bénéficient d'une séance d'essai à l'issue de laquelle ils peuvent s'en désinscrire. Si ce n'est le cas, ils s'engagent à en suivre le déroulement sur l'ensemble de la période.

Les familles doivent respecter les modalités d'inscription pour ces activités : après une session d'essai, les enfants inscrits aux activités doivent être assidus sur l'ensemble du cycle. Ils ne peuvent être récupérés avant 17h30.

Les parents ont alors la possibilité de venir chercher leurs enfants à la fin de l'activité ou de les laisser à l'accueil de loisirs périscolaire pour le temps qui leur convient jusqu'à 18h30. Ils seront alors orientés en aide aux devoirs pour les enfants qui y sont inscrits ou en ateliers libres.

### Départ des enfants :

Soucieux de répondre aux besoins des enfants mais aussi des familles, le départ des enfants se fait de manière échelonnée, à toute heure, sauf en cas d'inscription en activités spécifiques. Pour l'aide aux devoirs commençant à 16h30, il est demandé aux familles de ne pas venir chercher leur(s) enfant(s) avant 17h00.

Les enfants ne pourront partir qu'accompagnés d'une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant (figurant dans la fiche de renseignement ou sur courrier écrit s'il s'agit d'une demande exceptionnelle). Cette personne devra être en mesure de justifier son identité. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs sans décharge parentale préalablement signée par les parents.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de site peut la refuser. Les services compétents de la protection de l'enfance seront alors informés.

Garde de l'enfant pour les parents séparés : en cas de litige au sujet de la garde de votre enfant, un double du jugement précisant qui en a la garde sera demandé.

### Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir au plus tard le jour même avant 12h00 au numéro suivant : 06.58.58.67.90 ou par mail : [aclvv@wanadoo.fr](mailto:aclvv@wanadoo.fr).  
Les sorties ou voyages scolaires doivent être signalés par les parents

### **VII - OBLIGATION DU PERSONNEL :**

Le personnel de l'équipe d'animation, placé sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs périscolaire, doit respecter le présent règlement intérieur et se référer au projet pédagogique.

Il doit s'exprimer de manière respectueuse avec les enfants, l'ensemble du personnel et les familles.

L'animateur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou qui serait susceptible de heurter sa sensibilité.

Le personnel devra respecter le matériel et les salles mises à disposition. Ainsi, elles devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial en fin d'utilisation.

Il est interdit de fumer, boire et consommer des produits illicites dans les locaux et d'effectuer tout acte présentant un danger pour les enfants; des sanctions voire des poursuites pénales pourront être engagées en cas de non-respect.

En cas d'absence d'un animateur, celui-ci doit obligatoirement prévenir dans les plus brefs délais le directeur de l'accueil de loisirs

### **VIII - OBLIGATION DES ADHÉRENTS (ENFANTS/PARENTS) :**

Les enfants sont placés sous surveillance de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire. Elle est habilitée à assurer le respect des règles de prudence, civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Au centre de loisirs périscolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

Il lui est interdit :

- d'avoir à l'égard de l'équipe de l'accueil de loisirs périscolaire ou toutes autres personnes : camarades, personnel de service, parents, un comportement incorrect : injure, vulgarités, racisme, insolence, agressivité.
- de se livrer à des jeux dangereux ou humiliants pour lui-même ou pour les autres.
- de quitter l'accueil de loisirs périscolaire seul et sans autorisation.
- d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la direction mettra tout en oeuvre pour trouver, avec la famille concernée, des solutions aux problèmes rencontrés et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents 3 jours avant l'application de la sanction.

Les familles doivent récupérer les enfants à la sortie de l'école lorsqu'elles ne les ont pas inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire. Elles doivent prévenir de l'absence de leur(s) enfant(s) ou de toutes modifications de planning de présence. Elles s'engagent à signaler tout problème important d'ordre médical par le biais de la fiche sanitaire de leur enfant remplie lors de l'inscription et de tenir avisé la direction de tout changement.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, les parents se doivent d'avoir, vis-à-vis du personnel, du matériel, des locaux, des enfants et autres parents, une attitude respectueuse. Toute agressivité verbale ou physique, toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction est interdite.

La famille doit prévoir une tenue vestimentaire en adéquation avec les activités choisies (tenue de sport, blouse pour peinture, chaussures adaptées...)

## **IX - HYGIENE ET SÉCURITE :**

L'enfant malade, atteint d'une maladie contagieuse ou refusé par l'école ne pourra être accueilli au sein du centre de loisirs périscolaire.

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas de blessures, le responsable de l'enfant autorise l'équipe de l'accueil de loisirs à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Le directeur s'engage à prévenir le plus rapidement possible les familles en cas d'accident.

## **X - ASSURANCE :**

Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile.

L'assurance individuelle et responsabilité civile pour les enfants est obligatoire. Une attestation est demandée lors de l'inscription.

## **XI - PRISE D'EFFET ET ACCEPTATION :**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1er septembre 2020. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription. L'inscription de l'enfant et la signature des parents sur le dossier d'inscription valent acceptation du présent règlement.

*Dans une démarche de qualité et d'amélioration du fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire, l'équipe d'animation ainsi que les membres du Conseil d'Administration de l'A.C.L.V.V. restent ouverts à toutes propositions ou suggestions susceptibles d'améliorer le service.*

Fait à Villerest le 20 juillet 2023

Pour l'association

Medhi YILMAZ, président